

TARIFS ET HONORAIRES

(conventionnés, en euros)

LETTRES CLES

AMI (Acte Médical Infirmier)	3,15
AIS (Acte Infirmier de Soins)	2,65
DI (Démarche de soins Infirmiers)	10,00
IFD (Indemnité Forfaitaire de Déplacement)	2,30
IK (Indemnité Kilométrique) Plaine	0,35
IK Montagne	0,50
IK à pied ou à ski	3,40
Majoration de nuit (20h à 23h et 5h à 8h)	9,15
Majoration de nuit (23h à 5h)	18,30
Majoration de dimanche et jour férié (s'applique à partir du samedi 8h pour les appels d'urgence)	7,80

HONORAIRES

(exemples)

	Prix	Remb. SS.
Prise de sang (à domicile)	7,03	4,22
Injection d'insuline avec contrôle de la glycémie digitale (à domicile)	8,60	5,16
Séance de soins infirmiers (à domicile)	18,20	10,92
Petit pansement (à domicile)	8,60	5,16
Injection intra-musculaire (au cabinet)	3,15	1,89

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.